

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 OCTOBRE 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 14 Octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Mardi 21 octobre 2025.

Etaient Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES Adjoints, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, E.BOLLE, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr D.LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT
Mme V. TEXIER qui a donné pouvoir à Mr A.LAYRE-CASSOU

Secrétaire de séance :

Mr S. YKEN

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 n'appelant aucune observation est mis aux voix et adopté à la majorité moins une abstention (Mr D.LARDAT).

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Tarification de la crèche municipale
- 2- Approbation du nouveau règlement de la crèche municipale
- 3- Approbation des nouveaux statuts de l'EPIC Espaces Cauterets
- 4- Approbation des modifications des statuts de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES liées à la notion de collèges et assemblée spéciale
- 5- Tarification des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- 6- Cession à l'euro symbolique de la parcelle AD 243
- 7- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements des escaliers rue de la Raillère
- 8- Missions de maîtrise d'œuvre pour le parc du Théâtre de la Nature
- 9- Avenant n°3 au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1A Aménagements paysagers
- 10- Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1B VRD
- 11- Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1D Escalade
- 12- Avenant n°2 au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 1 Désamiantage, Démolition, Gros œuvre

- 13- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du stockage en eau potable
- 14- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable
- 15- Mission d'étude sur la structure du réservoir
- 16- Mission d'accompagnement pour la Maison des Saisoniers
- 17- Marché hebdomadaire supplémentaire le 7 novembre 2025
- 18- Attributions d'aides dans le cadre de l'opération façades 2024
- 19- Vente d'un Kangoo
- 20- Avenant au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisoniers – Lot 2 Charpente, Couverture, Zinguerie

Questions diverses

Délibération n° 1 - Tarification de la crèche municipale

Monsieur le maire expose la nécessité de mise en conformité des tarifs affichés et pratiqués à la crèche municipale de Cauterets suite à revalorisation des plafonds de la CAF passant de 7 000 à 8 500 €.

Ainsi la tarification horaire des allocataires CAF et MSA est comme suit :

	A partir du 1 ^{er} septembre 2025
Plafonds ressources	8 500 €
Tarif 1 enfant à charge	5,26 €
Tarif 2 enfants à charge	4,39 €
Tarif 3 enfants à charge	3,51 €
Tarif 4 à 7 enfants à charge	2,63 €
Tarif hors CAF/MSA et hors France (tarif fixé par la commune)	5,50 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De valider la tarification ci-dessus.

Délibération n° 2 - Approbation du nouveau règlement de la crèche municipale

Monsieur le maire rappelle que les crèches municipales doivent être dotées d'un règlement précisant leur fonctionnement.

.../...

Se basant sur l'exposé de la directrice de la crèche municipale et de son adjointe en réunions de travail des élus des 14 août et 23 septembre 2025, Monsieur le maire informe le conseil municipal que des modifications du règlement de l'établissement sont proposées afin d'améliorer son fonctionnement et de prendre en compte les observations de la CAF issues du contrôle du 19 septembre 2024. Un projet de règlement a ainsi été proposé aux élus.

Mr S. YKEN : En dehors des articles purement réglementaires, la majorité des modifications dans ce règlement vont dans le sens :

- D'une amélioration des conditions de vie au travail du personnel
- De l'épanouissement de nos petits

Seule une mesure m'interroge : la fermeture de la structure le samedi.

L'économie touristique de Cauterets implique que les week-ends sont rarement chômés.

J'aurais souhaité qu'une analyse plus fine soit réalisée auprès des quelques familles concernées par cette fermeture (5 à 6 ?) afin d'échanger avec celles qui se retrouveraient en difficulté et d'étudier avec elles les alternatives de garde envisageables.

Je rappelle ici que la loi sur le « Service public à la petite enfance », en vigueur depuis le 01 janvier 2025 nous oblige à :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans
- Informer et accompagner les familles concernées

Cependant, si nous devons aller au vote, je ne souhaite pas mettre en péril l'existence même de la crèche vu les difficultés récurrentes de recrutement de personnel stable (voir le turn-over et les arrêts-maladies très importants).

C'est pourquoi je voterai favorablement à ce règlement avec le souhait qu'un accompagnement personnalisé soit mis en place pour ces quelques familles.

Mr JJ. FERRER partage cet avis, et croit à la mise en place de nounous relai.

M.B LARDAT : capitaliser sur association existante à Argelès. Souligne que le service de la crèche doit pouvoir fonctionner, les arrêts maladies ne peuvent perdurer (référence au dernier hiver). A noter qu'il y a de moins en moins d'enfants. Les conditions d'ouverture peuvent évoluer en fonction des conditions des années à venir.

Mr A. LAYRE-CASSOU : reste la problématique de la fréquentation des samedis, se dit préoccupé par la fonction de station de tourisme du village, mais pas de solution précise à ce jour.

Mr le Maire : certaines stations ont créé deux services : accueil touristique / accueil des habitants, mais peu envisageable dans le village. Il existe déjà une garde d'enfant sur le domaine du Lys. Ce changement peut donner une opportunité de garde à des nounous.

Mr P. FLURIN : il serait peut-être intéressant de proposer des formations de nounou agréée. Votera favorablement mais regrette la fermeture le weekend.

Mme J. BALES : c'est un message positif lancé à l'équipe, les adaptations seront trouvées.

Mr M. AUBRY n'y voit pas d'inconvénient.

Mr E. BOLLE : évoque la difficulté de garde des enfants le samedi. N'est pas pour.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 2 contre (Mme V.TEXIER, Mr E.BOLLE), 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU), .../...

Décide :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement de crèche proposé.
- De mettre en vigueur ce règlement le 1^{er} décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 3 - Approbation des nouveaux statuts de l'EPIC Espaces Cauterets

Espaces Cauterets, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), a pour objet social la gestion des remontées mécaniques établies sur le territoire administratif de la commune de Cauterets, ainsi que la gestion des domaines skiables du Lys et du pont d'Espagne.

La délibération n°1 du 27 mai 2025 a approuvé la mise en œuvre de la révision des statuts de l'EPIC par le cabinet d'avocat de Maître CHEN.

En effet, les statuts actuels datant de 1991, la commune a souhaité les mettre en conformité avec les activités effectivement réalisées par l'EPIC et lui en adjoindre, éventuellement, de nouvelles.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de cette mission menée en lien avec la direction de l'EPIC Espaces Cauterets, un projet de statuts été proposé aux élus municipaux.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 2 contre (Mme V.TEXIER, Mr A .LAYRE-CASSOU),

Décide :

- D'approuver le projet de statuts de l'EPIC Espaces Cauterets proposé.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 4 - Approbation des modifications des statuts de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES liées à la notion de collèges et assemblée spéciale

Approbation des modifications apportées au pacte d'actionnaire de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES modifications portant sur :

- l'article 1.1 en vue de l'ajout de la définition de « Actionnaires A » ;
- l'article 7.1 en vue de détailler le fonctionnement des collèges ;
- l'article 7.3 en vue de permettre aux « Actionnaires A » de se prononcer sur les décisions stratégiques (budget annuel et stratégie commerciale) de la filiale N'PY RESA préalablement à la tenue du Conseil d'Administration visant à adopter les dites décisions stratégiques.

EXPOSE

Il est rappelé que la société COMPAGNIE DES PYRENEES est une société d'économie mixte de type société anonyme composée :

- De collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales,

- La Région Occitanie ;
- La Région Nouvelle Aquitaine ;
- Le Département des Pyrénées Atlantiques ;
- Le Département des Hautes Pyrénées ;
- Le Département de l'Ariège ;
- Le Département des Pyrénées Orientales ;
- La Commune de Cauterets ;

.../...

- Le SICLA ;
 - Le Syndicat Mixte de la station du Grand Tourmalet ;
 - Le Syndicat mixte du Pic du Midi ;
- Et d'autres actionnaires
- La SPL de Peyragudes ;
 - La SEML de Piau Engaly ;
 - La Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - PG Invest ;
 - SAFIDI ;
 - La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

Les modifications envisagées supposent un vote préalable des assemblées délibérantes des actionnaires publics de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Suite à l'étude stratégique de la SAEM Compagnie des Pyrénées et afin d'améliorer le niveau de dialogue concernant la politique de commercialisation de la SAS N'PY RESA, il est proposé de créer un groupe d'« actionnaires A » composé des autorités organisatrices et des sociétés d'exploitation de station de montagne présentes au capital de la SAEM CDP qui pourra se prononcer sur les décisions stratégiques (budget annuel et stratégie commerciale) de la filiale.

La modification des statuts correspond à l'éclaircissement du fonctionnement des collèges :

- L'approbation des modifications des statuts des articles 13. 20. (Annexe n°1).
- L'approbation du nouveau pacte d'actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES relatif aux modifications des articles 1.1. 7.1. 7.3 du pacte d'actionnaires (Annexe n°2).
- L'accord conféré au représentant de la Commune / du Syndicat au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES pour disposer des pouvoirs nécessaires pour donner son accord sur les modifications de statuts envisagées qui doivent être entérinées par l'assemblée générale de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES.
- L'autorisation à conférer au représentant de la Commune / du Syndicat au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'assemblée générale susvisée de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

DELIBERE

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

.../...

Vu les projets de statuts modifiés de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 4 abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, P.FLURIN, L.ORTEGA), 1 contre (Mr D.LARDAT),

DÉCIDE :

De délibérer sur les nouveaux projets de statuts de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES et :

- De conférer tous pouvoirs au représentant de la Commune / du Syndicat au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES à l'effet de, au nom et pour le compte de la Commune / du Syndicat,
 - Signer tous actes et pièces relatifs aux statuts modifiés de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES ;
 - Voter favorablement les résolutions relatives aux statuts de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES et plus généralement voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises.
 - Et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire pour voter toute résolution, mener à bonne fin les modifications de statuts et de pacte d'actionnaires projetées et voter tout acte subséquent réitératif et/ou complémentaire.

De délibérer sur le nouveau projet de pacte d'actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES et :

- De conférer tous pouvoirs au représentant de la Commune / du Syndicat au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES à l'effet de, au nom et pour le compte de la Commune / du Syndicat,
 - Signer tous actes et pièces relatifs aux statuts modifiés de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES ;
 - Voter favorablement les résolutions relatives aux statuts de la SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES et plus généralement voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises.
 - Et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire pour voter toute résolution, mener à bonne fin les modifications de statuts et de pacte d'actionnaires projetées et voter tout acte subséquent réitératif et/ou complémentaire.

Et plus généralement.

- Autoriser le Maire/ Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr L. ORTEGA : il manque un rappel des liens entre N'PY résa, la compagnie des Pyrénées...

Mr M. AUBRY : la prise de décision proposée est plus démocratique avec la participation des différents collèges. N'PY résa permet la commercialisation à l'échelle de la chaîne. Les stations peuvent également trouver des capitaux grâce à la Compagnie des Pyrénées.

.../...

Délibération n° 5 - Tarification des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 6 du 14 mars 2025 approuvant les parts fixes et variables des abonnements en eau potable et assainissement. La facturation de l'eau et assainissement intégrant les redevances de l'Agence de l'Eau, il convient de préciser les tarifs des différentes redevances reversées.

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

. Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

. Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

. Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

.../...

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation de 0,2.

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 en ce qui concerne la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable.

Considérant que cette contre-valeur est égale au taux défini par l'Agence de l'Eau (0,35) multiplié par le coefficient de modulation (0,2) soit : 0,35 € /m³ X 0,2 = 0,07 € /m³.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Le redevable est collectivité la collectivité ou l'établissement public de coopération compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour la collecte et le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation de 0,3.
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous forme d'un tarif spécifique présenté sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,35 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 en ce qui concerne la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement.

Considérant que cette contre-valeur est égale au taux défini par l'Agence de l'Eau (0,35) multiplié par le coefficient de modulation (0,3) soit : $0,35 \text{ € /m}^3 \times 0,3 = 0,105 \text{ € /m}^3$.

Mr L. ORTEGA : je voterai contre car l'usage des produits chimiques (dont pesticides) n'est pas freiné à l'échelle nationale.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 8 voix pour, 4 contre (Mmes V.TEXIER, M.B LARDAT, MM. D. LARDAT, L. ORTEGA),

Décide :

- De fixer à 0,07 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » ;
- De fixer à 0,105 € HT / m³ la contre-valeur correspondante à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- De fixer à 0,32 € HT / m³ le tarif de la « redevance consommation eau » pour l'eau potable ;
- De fixer à 0,053 € HT / m³ la « redevance prélèvement » pour l'eau potable ;
- Ces redevances devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable et assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme J. BALES quitte la séance à la fin de ce point à 22h12 et donne pouvoir à JP. FLORENCE

Délibération n° 6 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle AD 222, AD 243, AD 245, et AC 460

La délibération n°3 du 18 juin 2018 approuve la cession à l'euro symbolique de Monsieur André LAYRE-CASSOU à la commune d'un secteur de voirie situé sur le chemin de Py à Cancérou. Le secteur concerne la parcelle AD 222 et une partie de la parcelle AD 220. Ce secteur a fait l'objet d'une division parcellaire. Il convient donc à présent de considérer que la cession à l'euro symbolique de Monsieur André LAYRE-CASSOU à la commune de Cauterets concerne la parcelle AD 222, AD 243, AD 245, et AC 460, secteur pour lequel la viabilisation et le revêtement ont été réalisés.

Il est rappelé que la délibération du 18 juin 2018 prévoit la prise en charge par la mairie des frais de notaire et géomètre.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et 11 voix pour, Mr A.LAYRE-CASSOU ne prenant pas part au vote,

Décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle AD 222, AD 243, AD 245, et AC 460 dont la maîtrise foncière est actuellement à Monsieur André LAYRE-CASSOU.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Délibération n° 7 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements des escaliers rue de la Raillère

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 mai 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine au groupement TOPONYMY/OTCE INFRA.

Il convient d'actualiser le montant des travaux estimés pris en compte pour le pourcentage de rémunération du Maître d'œuvre pour le Bon de Commande n°3 signé le 10 février 2025.

En effet, celui-ci correspond à la mission complète pour les escaliers de la rue de la Raillère montant initialement estimé à 90 000 €. Son lancement est concomitant à celui du bon de Commande n°2 qui correspond à l'esquisse et la mission complète pour les travaux de la rue Wallon d'un montant estimé à 230 000 €.

Le montant travaux estimé pris en compte pour le pourcentage de rémunération des Bons de Commandes 2 et 3 est donc la somme des montants estimés pour les travaux des deux opérations, soit 320 000 €.

Selon le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, ce montant de travaux, situé sur le palier de « de 300 000.01 € à 600 000 € », correspond à un pourcentage de rémunération du maître d'œuvre de 7.90 % pour une mission complète.

L'Esquisse de la rue Wallon a été commandée, mais la mission complète n'a pas été lancée par la commune. Il convient donc de réactualiser le montant total des travaux pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre pour la suite des travaux sur les escaliers de la rue de la Raillère.

Suite à consultation, le montant prévisionnel des travaux pour cette opération est de 200 000€. Celui est situé sur le palier « de 100 000.01 à 300 000 € » correspondant à un pourcentage de rémunération de 9.30% pour la mission complète.

Se référant au marché de maîtrise d'œuvre urbaine, Monsieur le maire propose donc à l'assemblée d'actualiser le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Décomposition du montant révisé de rémunération				
Désignation des prestations commandées BDC3	Montant estimatifs travaux HT	Type de mission	% de rémunération	Montant HT
ESCALIERS RUE DE LA RAILLERE	200 000 €	Mission Témoin	9.30%	18 600,00 €
Indice de révision = $C_n = 0.150 + 0.850 (\text{ING}_0/\text{ING}_n) = 1.019$				
TOTAL REVISE				18 953.40 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 8 voix pour, 2 contre (MM. D.LARDAT, E.BOLLE),
2 abstentions (Mme V.TEXIER, Mr A.LAYRE-CASSOU)

Décide :

- De valider la proposition ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n° 8 - Missions de maîtrise d'œuvre pour le parc du Théâtre de la Nature

Mission complète

Le titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte./...

Conformément à l'article L.2432-1 du Code de la commande publique : « *Le marché public de maîtrise d'œuvre privée prévoit une rémunération forfaitaire du titulaire qui tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux* ».

Dans cette hypothèse, le maître d'œuvre, sur la base de son estimation validée par la maîtrise d'ouvrage, s'engage sur un prix réputé prendre en compte l'ensemble de ses charges.

Lorsque, en raison de la nature des travaux, le coût prévisionnel de ceux-ci n'est pas encore connu, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est fixé provisoirement.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre Abest Ingénierie a été fixée à 64 565 € HT sur la base de 760 000 € HT de travaux pour le parc Théâtre de la Nature. Cette somme correspond à un taux de rémunération de 8,49 % de l'enveloppe estimative des travaux.

Suite à consultation, la délibération n°1 du 29 novembre 2024 a attribué les lots de travaux aux entreprises pour un montant global de 1 892 189,39 € HT.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de fixer la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre à 89 350 € HT soit un taux de 4,72 % du montant des travaux.

Mr le Maire précise que le premier chiffrage a été fait par la mairie. Le projet a évolué ensuite. L'évolution des prix des entreprises a également une conséquence sur l'augmentation.

Mission pour circonstance imprévue

La découverte imprévisible de présence d'amiante sur le site, oblige à accorder à la maîtrise d'œuvre une rémunération complémentaire de 9 080 € HT correspondant à 10,16 % du montant du montant initial.

L'article R2194-5 du code de la commande publique dispose qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

En cas de circonstance imprévue, la loi prévoit une limite à hauteur de 50% du montant HT du marché public initial.

Monsieur le maire propose donc de retenir l'offre du bureau d'étude Abest Ingénierie d'un montant de 9 080 € HT.

Mr le Maire informe de la découverte d'amiante au niveau du city stade lorsque les sondages ont été réalisés.

Mission supplémentaire

Le dépôt du Permis d'Aménager du parc du Théâtre de la Nature a demandé la réalisation d'une étude supplémentaire du fait d'une potentielle sensibilité environnementale du site. La réalisation du dossier « cas par cas » oblige à accorder à la maîtrise d'œuvre une mission supplémentaire pour un montant de 2 950 € HT, représentant 3,30 % du marché initial de maîtrise d'œuvre.

Selon les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures.

En outre, pour calculer le seuil de l'avenant et donc vérifier si les limites fixées par la loi sont dépassées ou pas, les acheteurs doivent apprécier ce seuil en prenant en compte le montant cumulé des modifications adoptées sur le même fondement juridique.

Par conséquent, il n'est pas possible que l'acheteur cumule des montants des avenants de faible de montant et les avenants de circonstances imprévues. En effet, ces deux avenants relèvent de régime juridique distinct.

Par conséquent, pour la détermination du montant faible de l'avenant il n'y a pas lieu de cumuler la prestation complémentaire liée à l'existence imprévue d'amiante et la mission d'établissement du dossier « cas par cas ». .../...

Monsieur le maire propose donc de retenir l'offre du bureau d'étude Abest Ingénierie d'un montant de 2 950 € HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 5 voix pour (Mme J. BALES, MM JP. FLORENCE, JJ.FERRER, S.YKEN, M.AUBRY, 2 contre (Mme V.TEXIER, Mr L.ORTEGA), 5 abstentions (Mme MB.LARDAT, MM. D.LARDAT, E.BOLLE, P.FLURIN, A.LAYRE-CASSOU),

Décide :

- D'approuver le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la mission complète à 89 350 € HT correspondant à un taux de 4,72 % du coût des travaux de 1 892 189,39 € HT.
- De valider la rémunération complémentaire pour circonstance imprévue pour désamiantage d'un montant de 9 080 € HT du cabinet Abest Ingénierie soit 10,16 % du marché initial,
- De valider la mission supplémentaire de maîtrise d'œuvre d'étude cas par cas d'un montant de 2 950 € HT du cabinet Abest Ingénierie soit 3,30 % du marché initial.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants correspondant à ces missions.

Mme MB. LARDAT et Mr E. BOLLE précisent être contre sur mission amiante et cas par cas, mais acceptent l'actualisation de la mission complète de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 9 - Avenant n°3 au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1A Aménagements paysagers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 1A « Aménagement paysager » du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature au groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLLES MALET / ID VERDE pour un montant total de 595 062,60 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les modifications suivantes :

- Actualisation des surfaces des déblais / remblais / décapage terre végétale de l'ensemble du site.
- Ajout surfaces d'engazonnement non prévues initialement : régie du théâtre, aire de pique-nique, cheminements entre pas d'ânes et skatepark, accès padel/city, zone entre city/pumptrack.
- Augmentation de certaines surfaces d'engazonnement : terrasses naturelles, padel, aires de jeux.
- Suppression pas d'ânes au niveau du théâtre.
- Ajout pose et fourniture ganivelle aire de jeux trampoline.
- Ajout pose et fourniture géofilet ensemencé au niveau des talus des aires de jeux.
- Ajout pose ganivelle aires de jeux (pas de fourniture – récupération ganivelle temporaire pumptrack).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les montants et décomposition du marché après avenants :

	MONTANT DU MARCHE	MONTANT DE L'AVENANT N°1	MONTANT DE L'AVENANT N°2	MONTANT DE L'AVENANT N°3	TOTAL
Montant HT	595 062,60€	-9 851,00€	-34 137,70€	53 234,90€	604 308,80€
TVA 20%	119 012,52€	-1 970,20 €	-6 827,54€	10 646,98€	120 861,76€
Montant TTC	714 075,12€	-11 821,20 €	-40 965,24€	63 881,88€	725 170,56€

Les modifications apportées constituent une plus-value de 53 234,90 € HT, soit une augmentation de 9,66 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 604 308,80 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, 1 contre (Mr E.BOLLE), 2 abstentions (Mme V.TEXIER, Mr A.LAYRE-CASSOU),

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1A « Aménagements Paysagers » portant une plus-value de 53 234,90 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 604 308,80€ HT pour le lot 1A « Aménagements Paysagers ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n° 10 - Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1B VRD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 1B « VRD » du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature à l'entreprises SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant total de 393 950,40 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les modifications suivantes établies au fur et à mesure de la réalisation du chantier pour un meilleur usage du site actuel et futur :

- Ajout des déplacements des mâts d'éclairage du terrain de pétanque
- Ajout de tranchées supplémentaires pour raccordements au niveau du théâtre de la nature (travaux sur le théâtre non prévus initialement)
- Ajout d'une tranchée pour gaine électrique en attente pour future barrière à l'entrée du site
- Ajout borne escamotable au niveau du skate-park
- Modification des plaques des regards situés au niveau de la régie du théâtre
- Ajout tranchées gaines d'attente éclairage pour city-stade et pumprtrack et réseau électrique city-stade, skate-park et mur d'escalade pour équipement futur
- Ajout regard évacuation eaux pluviales dans la descente de la voie principale
- Ajout gestion eaux pluviales au niveau du skate-park (siphons et drains)
- Ajout gestion eaux pluviales au niveau du city-stade (regard, drains et puisards perdus)
- Ajout supports fontaine et puisards en pied
- Ajout réseau d'éclairage padel
- Ajout empierrement skate-park

.../...

- Recalcul de certaines surfaces et ajustement des quantités déblais/remblais après relevés topographiques réalisés en préparation de chantier (compensées par certaines prestations non réalisées : démolition d'ouvrage béton, démolition city-stade et déblais en pleine masse à évacuer).

Les modifications apportées constituent une plus-value de 57 565,65 € HT, soit une augmentation de 14,61 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 451 516,05 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 7 voix pour, 1 contre (Mr E.BOLLE), 4 abstentions (Mme V.TEXIER, MM. A.LAYRE-CASSOU, P.FLURIN, L.ORTEGA)

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1B « VRD » portant une plus-value de 57 565,65 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 451 516,05 € HT pour le lot 1B « VRD ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr L. ORTEGA demande quel est le rôle de la maîtrise d'œuvre ? Ne comprend pas pourquoi tous ces points ne sont pas prévus depuis le départ ?

Mr le Maire : il y a des demandes qui viennent de la mairie.

Délibération n° 11 - Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1D Escalade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 1D « Escalade » du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature à l'entreprise COLAS pour un montant total de 178 640,25 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider la suppression du panneau d'information qui a été rajouté au lot 1C avec l'ensemble des panneaux d'informations du site, ainsi que les dégaines, pour un montant total de moins-value de 1 865,38 € HT, soit une diminution de 1,04 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 177 983,07 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, 3 abstentions (Mme V.TEXIER, Mr A.LAYRE-CASSOU, P.FLURIN),

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1D « Escalade » portant une moins-value de 1 865,38 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 177 983,07 € HT pour le lot 1D « Escalade ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr E. BOLLE demande pourquoi autant de retard sur la livraison

Mr le Maire : cela est dû à un oubli de durcisseur dans la peinture, il a fallu une nouvelle application par l'entreprise et à ses frais.

.../...

Délibération n° 12 - Avenant n°2 au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 1 Désamiantage, Démolition, Gros œuvre

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2025, attribuant le lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre » du marché de travaux de réhabilitations de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise VIGNES&FILS pour un montant total de 598 983,36 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les travaux modificatifs impliquant une plus-value de 28 710,68 € HT, soit une augmentation de 4,79 % du montant initial du marché. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'avenant n°1 délibéré le 10 avril 2025 apportant une moins-value de 22 235,75 € HT.

Le nouveau montant de ce lot est de 605 458,28 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 8 voix pour, 2 contre (MM. D. LARDAT, E.BOLLE), 2 abstentions (Mme V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU),

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre » portant une plus-value de 28 710,68 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 605 458,28 € HT pour le lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr le Maire : Ces travaux modificatifs sont dus à la réfection des réseaux du bâtiment d'arrière-cour.

Délibération n° 13 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du stockage en eau potable

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mai 2019, attribuant l'accord cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable au bureau d'étude ENEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché subséquent n°5 attribuant à l'entreprise ENEA l'étude des travaux pour un taux de rémunération de 3,45%, d'une enveloppe financière de 1 500 000,00 € HT, soit un montant provisoire total de 38 812,50 € HT.

Suite à la consultation de l'ABF et de la DREAL, les travaux et leur montant a été modifié.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'affermir le montant définitif de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation du stockage en eau potable :

Montant estimatifs travaux HT	Type de mission	% de rémunération	Montant total HT
2 550 000,00 €	Mission témoin	3,45%	65 981,25 €

.../...

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT), 5 abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, A.LAYRE-CASSOU, P.FLURIN, L.ORTEGA)

Décide :

- De valider la proposition ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr le Maire : le surcout est du au passage d'un ouvrage brut en béton à la création d'un parement pierre rappelant le mur de soutènement de la Raillère. Si ces travaux ne se font pas, il faudra rémunérer les missions de maîtrise d'œuvre réalisées sur la base de ce montant estimatif de travaux.

Délibération n° 14 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mai 2019, attribuant l'accord cadre (à marchés subséquents) pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable au bureau d'étude ENEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché subséquent n°4 attribuant à l'entreprise ENEA l'étude des travaux pour un taux de rémunération de 3,45%, d'une enveloppe financière de 1 810 000,00 € HT, soit un montant provisoire total de 46 833,75 € HT.

Suite à la consultation de l'ABF et de la DREAL, les travaux et leur montant a été modifié.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'affermir le montant définitif de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable depuis les sources jusqu'au réservoir actuel de Pauze :

Montant estimatifs travaux HT	Type de mission	% de rémunération	Montant total HT
2 110 000,00 €	Mission témoin	3,45%	54 596,25 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT), 5 abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, A.LAYRE-CASSOU, P.FLURIN, L.ORTEGA)

Décide :

- De valider la proposition ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr le Maire : ce projet concerne les traversées des ponts.

.../...

Délibération n° 15 - Mission d'étude sur la structure du réservoir

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mai 2019, qui attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable.

Afin d'établir un diagnostic structure du réservoir d'eau potable de la Raillère, et après consultation, Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider l'offre du bureau d'études NOGUE STRUCTURE INGENIERIE, pour un montant total de 5 700,00 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT), 5 abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, A.LAYRE-CASSOU, P.FLURIN, L.ORTEGA)

Décide :

- D'attribuer la mission d'étude structure du réservoir d'eau potable de la Raillère au bureau d'études NOGUE STRUCTURE INGENIERIE, pour un montant total de 5 700,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16 - Mission d'accompagnement pour la Maison des Saisonniers

La spécificité du projet de maison des saisonniers portée par la commune nécessite la prise en compte d'un ensemble de facteurs qui visent à rendre le projet viable tant sur volet économique que sur son aspect fonctionnel.

Afin de consolider le plan de financement de l'opération avec les partenaires ainsi que son modèle économique et sa future gestion, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir la proposition d'accompagnement de l'association ATRIUM d'un montant de 3 120 € TTC.

Il informe que cette association mène plusieurs actions sur la question du logement des saisonniers dans les Hautes Pyrénées.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, Mr S.YKEN se retirant pour le vote sa fille travaillant à ATRIUM,

Décide :

- D'attribuer la mission d'accompagnement de la commune pour la consolidation du plan de financement, du modèle économique et de la gestion de la Maison des Saisonniers à l'association ATRIUM pour un montant de 3 120 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17 - Marché hebdomadaire supplémentaire le 7 novembre 2025

Du fait du Festival Pyrénées Image Nature et de la déviation routière d'entrée de ville due aux travaux d'assainissement sur la route de Pierrefitte, le marché hebdomadaire de saison du vendredi 26 septembre 2025 a dû être annulé.

Afin de compenser cette annulation et en fonction de la demande, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajouter un marché début novembre soit le vendredi 7 novembre.

.../...

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'autoriser Monsieur le maire à ajouter un marché hebdomadaire le 7 novembre 2025.

Mr L. ORTEGA : propose de réfléchir à continuer ce marché hebdomadaire en hiver, le climat se réchauffant.

Mme MB. LARDAT : à voir pour le placer les après-midi pour que les températures soient plus clémentes que le matin.

Délibération n° 18 - Attributions d'aides dans le cadre de l'opération façades 2024

Par délibération du 26 janvier 2024 le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération façade pour l'année 2024 et son règlement.
Des dossiers ont été reçus en mairie et examinés par la Commission Façade.

Trois dossiers peuvent prétendre bénéficier de cette aide, il s'agit de :

- La copropriété « Les Princes ». Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP 0651382400070) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades. L'aide peut donc être accordée.

La subvention proposée est de 3 711,97 € (soit 20% d'une dépense éligible de 18 559,86€ HT pour travaux de façades) et de 2 781,80 € (soit 35 % d'une dépense éligible de 7 948 € HT pour éléments annexes).

De par le règlement, « le montant de la prime est plafonné à 6 000 € par façade ».
Soit une subvention d'un montant total de 6 000 €.

- Mme LOUSTAU Jeanine. Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP0651382400054) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades. L'aide peut donc être accordée.

La subvention proposée est de 892,54 € (soit 35 % d'une dépense éligible de 2 550,10 € HT pour éléments annexes).

- Mr DIU Thierry. Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP0651382400118) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades. L'aide peut donc être accordée.

La subvention proposée est de 1853,74 € (soit 35 % d'une dépense éligible de 5 296,40 € HT pour éléments annexes).

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'attribuer dans le cadre de l'opération façades 2024, une subvention :
- de 6 000 € à la copropriété « Les Princes »,
- de 892,54 € à Mme LOUSTAU Jeanine,
- de 1 853,74 € à Mr DIU Thierry.

.../...

Délibération n° 19- Vente d'un Kangoo

Le Conseil Municipal de la Commune de Cauterets, constate que le Kangoo du service des eaux n'est plus utilisé et propose de le mettre en vente.

Il propose donc sa mise en vente pour un montant de 400 €. Monsieur BOULANGE-ARTIGUE Lilian s'est porté acquéreur au prix de 400 €.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.
Décide :

- D'accepter la mise en vente de ce véhicule ;
- D'autoriser la vente du Renault Kangoo à la personne s'étant portée acquéreur.

Délibération n° 20 - Avenant au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 2 Charpente, Couverture, Zinguerie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 janvier 2025, attribuant le lot 2 (Charpente, Couverture, Zinguerie) du marché de travaux de réhabilitations de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise TROYANO pour un montant total de 77 364,69 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider d'une part les déposes et reprises des charpentes de 2 velux suite au réajustement des mesures du géomètre, ainsi que la suppression des arrêts de neige. Et d'autre part, la modification de l'entrait au niveau de la cage d'ascenseur du bâtiment A. Ces modifications entraînent une plus-value de 3 108,50 € HT, soit une augmentation de 4,02% du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 80 473,19 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » portant une plus-value de 3 108,50 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 80 473,19 € HT pour le lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Questions diverses

Présentation succincte de projets en cours :

- La rédaction du bail de la Commission Syndicale : la relecture est faite et transmise aux avocats de la Commission.
- Pause nature : un appel à candidatures est en cours pour la gestion.
- Camion du ski-club : présentation d'un scénario de location pendant les 3 mois d'hiver par l'association plutôt que prêt d'un camion acheté par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h00.
